

LOI N° 2005-01 DU 12 JANVIER 2005

Portant autorisation de ratification de
l'Accord International portant code
bénino-togolais de l'électricité.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,


Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'Accord International portant code bénino-togolais de l'électricité révisé, du 23 décembre 2003.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

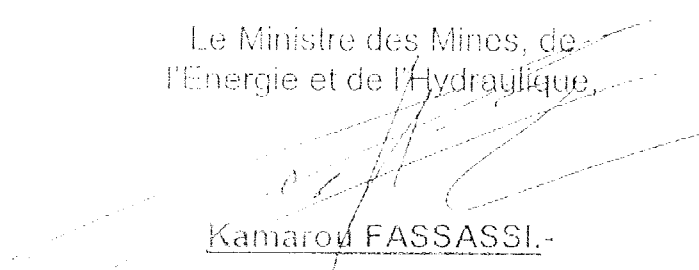
Fait à Cotonou, le 12 janvier 2005,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Mines, de
l'Énergie et de l'Hydraulique,



Kamarou FASSASSI.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEMH 4 AUTRES
MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DL03

